



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Cayenne, le 24 octobre 2017

Le Recteur de l'Académie de Guyane  
Chancelier de l'Université  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

à

Monsieur le DAASEN  
Mesdames et Messieurs les chefs de Division et de  
Services du Rectorat  
Monsieur le doyen des IA/IPR et IEN ET  
Mesdames et Messieurs les IEN ET  
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription  
Mesdames et Messieurs les IA/IPR  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
de l'enseignement privé sous contrat  
Monsieur le directeur du CIO  
Madame la directrice du CRDP

**Rectorat**

**Direction  
des Ressources  
Humaines**

Affaire suivie par :

Madeleine PERU-DUMESNIL

Mél. : [drh@ac-guyane.fr](mailto:drh@ac-guyane.fr)

**SECRETARIAT**

Téléphone  
05 94 27 20 22  
Fax  
05 94 27 21 27

**B.P. 6011  
97306 CAYENNE Cedex**

Objet : Campagne académique de recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi par la voie contractuelle dans l'académie de Guyane sur des emplois d'enseignement pour la rentrée scolaire de septembre 2018

**Références :**

Article L. 5212-13 du code du travail (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi)  
Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapés  
Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat l'article 27 précise les conditions d'accès à un emploi public pour les personnes handicapées et certains bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Consulter les articles 5 et 5 bis sur l'aptitude physique la compensation du handicap  
Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 sur l'emploi des travailleurs handicapés  
Décret n° 95-979 du 25 aout 1995 recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984  
Circulaire interministérielle FP 4 -fonction publique n° 1902 et 2B- Budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 aout 1995 sur le recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle  
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées  
Décret n° 2010-570 du 28 mai 2010 article 1 relatif aux conditions de certifications exigées

## **RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié permet à l'administration de recruter en qualité d'agent contractuel une personne en situation de handicap et de la titulariser sous réserve qu'elle justifie des diplômes ou du niveau d'études exigé des candidats aux concours externes et qu'elle soit reconnue apte professionnellement à exercer les fonctions demandées.

Le contrat est passé pour une période d'un an. Les contractuels ainsi recrutés bénéficient d'actions de formation, au même titre que les stagiaires issus du concours externe.

A l'issue du contrat d'un an, renouvelable une fois (prolongation de stage), un entretien est organisé avec un jury. La titularisation est prononcée si l'agent a fait preuve de ses compétences professionnelles durant cette ou ces deux périodes probatoires.

### **♦ Les conditions de recrutement :**

- Appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et cette qualité doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat.
- Présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées.
- Remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées des candidats aux concours externes.

Rappel : La réforme sur la maîtrise a instauré le recrutement des enseignants de collèges et de lycées au niveau Master 2 (à BAC +5). En outre, des certifications sont exigées en langues et en informatique et internet.

### **♦ La commission de recrutement**

Les candidats présentant un dossier recevable seront convoqués à une commission de recrutement.

L'entretien de recrutement permettra de s'assurer de l'adaptation du profil et des aptitudes du candidat aux fonctions postulées.

La commission de recrutement comprendra au moins le directeur des ressources humaines, le médecin conseiller technique, le correspondant handicap et l'inspecteur de la discipline concernée.

## **LE CONTRAT ET LES MODALITES DE DEROULEMENT**

Conformément aux termes de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et du décret d'application n° 95-979 du 25 août 1995 modifié, le déroulement du contrat a lieu dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'année de stage des lauréats aux concours externes des corps auxquels ils ont vocation à être titularisés.

Le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires, prévu par la circulaire annuelle, s'applique aux agents recrutés par la voie contractuelle.

## LA TITULARISATION

### ♦ L'appréciation de l'aptitude professionnelle

L'objectif étant d'évaluer l'aptitude professionnelle, les différents rapports et avis concernant le contractuel seront rédigés sur les seuls plans professionnels et pédagogiques.

Les personnes recrutées seront titularisées à l'issue de la période de stage si elles sont déclarées aptes professionnellement à exercer les fonctions d'enseignant, au vu de leur dossier, après entretien avec un jury académique de titularisation et après avis de la CAPA.

Remarque : En cas d'avis divergent entre le jury et la CAPA, il appartient au Recteur de statuer au vu de l'ensemble des éléments dont il dispose.

Attention : Si la titularisation n'est pas prononcée, l'administration procédera au licenciement de l'agent qui n'aura plus la possibilité de proposer sa candidature comme agent contractuel.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

### ♦ Constitution

Les candidats au recrutement au titre de l'année scolaire 2018-2019 doivent transmettre la fiche de renseignements (annexe 2) accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre de motivation comportant la demande de recrutement (voir liste des bénéficiaires en annexe 1)
- un curriculum-vitae détaillé
- une photocopie des diplômes
- le justificatif attestant du handicap
- un certificat d'un médecin agréé attestant l'aptitude générale à la fonction d'enseignant compte tenu du handicap
- un certificat du médecin de prévention du rectorat attestant la compatibilité du handicap avec les conditions de travail liées au poste
- une ou des attestations d'expériences professionnelles, de formations, de stages et/ou une copie des fiches d'évaluation pour les contractuels de l'Education Nationale

N.B. : Les services gestionnaires du rectorat se procureront directement un extrait du casier judiciaire national n° 2 du candidat.

Remarque : **La dispense de diplômes pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut pas être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.**

♦ **Envoi des dossiers de candidature**

Les dossiers doivent être adressés au plus tard le **vendredi 9 février 2018**, délai de rigueur, par messagerie électronique à [drh@ac-guyane.fr](mailto:drh@ac-guyane.fr) avec en objet « Recrutement enseignant BOE » ou par courrier postal à l'adresse suivante :

**Rectorat de la Guyane  
Service DRH  
Route de Baduel - BP 6011  
97305 CAYENNE Cedex**

Tout dossier incomplet ou parvenu tardivement ne sera pas examiné. Chaque demande de candidature fera l'objet d'une instruction et d'une réponse.

Pour présenter sa candidature, seuls les formulaires joints à cette circulaire, et mis en ligne pour cette campagne de recrutement 2018-2019 sur le site de l'académie de Guyane, seront pris en compte.

Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

**Bruno PIERRE-LOUIS**

Pièces jointes : annexes 1 et 2

## **ANNEXE 1**

**Parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi dont la liste est précisée par l'article L. 5212-13 du code du travail, peuvent être recrutés par la voie contractuelle :**

**1°** les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

**2°** les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

**3°** les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

**4°** les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

**5°** les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

**6°** les titulaires de la carte d'invalidité définie par l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**7°** les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

## ANNEXE 2

### FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU RECRUTEMENT AU TITRE DES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Nom :	Prénom :	
Date et lieu de Naissance :		
Adresse :		
Tél. :	Mobile :	E-mail :
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e)		
Nombre d'enfants à charge :		
Avez-vous déjà postulé en tant que BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) :		
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Si oui, en quelle année et auprès de quelle académie ? :		
Pourquoi faites-vous le choix de présenter votre candidature auprès de l'académie de Guyane? (10 à 15 lignes)		